

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

-----

### Ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2022,
- Modification du règlement du service eau,
- Prise de possession d'immeuble sans maître – Pont situé sur la Grande Sauldre,
- Décisions modificatives : budget commune,
- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel,
- Terrain derrière la mairie,
- Création d'une commission pour le bulletin communal,
- Désignation d'un référent ambroisie,
- Questions diverses.

Le 28 Septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame CARRE, Monsieur DARGENTON, Mesdames JOBEZ, MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames FERNANDES - DOISNE.

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Madame GARREC.

Secrétaire : Madame MAILLET.

-----

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Madame le Maire rappelle qu'il est fait obligation de présenter annuellement aux membres du Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau et de collecte et traitement des eaux usées.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce document.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE EAU**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de modifier le règlement du service Eau en rajoutant la phrase suivante dans l'article 1 : « ...mais également situé dans le schéma de distribution... » et de créer un nouvel article concernant la taxe de raccordement.

### **PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE – PONT SITUÉ SUR LA GRANDE SAULDRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°2023-03-01 du 10 mars 2023 déclarant l'immeuble sans maître,

.../...

Vu la publication du 24 mars 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose qu'aucun propriétaire de l'immeuble, pont situé sur la Grande Sauldre en continuité de la voie communale n°11 dite du Gué de l'Île aux marchais, ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : le pont est non entretenu et dangereux pour les personnes qui l'empruntent,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les modifications de crédits ci-dessous sur le budget communal.

Chapitre 041 - D - art 2116 - Cimetière : + 13 258.00 €

Chapitre 041 - D - art 2128 - Autres aménagements : + 3 790.00 €

Chapitre 041 - D - art 2315 - Installations, matériel et outillage technique : + 3 204.00 €

Chapitre 041 - R - art 2315 - Installations, matériel et outillage technique : + 17 048.00 €

Chapitre 041 - R - art 2031 - Frais d'étude : + 3 204.00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations budgétaires ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 24 janvier 1994 pour une durée de 30 ans à renouveler. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21 juillet dernier en vue de le renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 08 avril 1946, n°2003-8 du 03 janvier 2003 et n°2006-1537 du 07 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

.../...

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,

Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 250 € pour l'année 2024,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2024, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

### **TERRAIN DERRIÈRE LA MAIRIE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DE LAPASSE d'acquérir la parcelle E 976 située derrière la mairie.

La commission « Travaux, chemins, voirie, bâtiments, fleurissement » s'est rendue sur place fin août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission, à savoir :  
Vente seulement d'une partie de la parcelle E976 dans l'alignement du mur d'enceinte de la maison.  
Le prix est fixé à 25 € le m2. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, notamment ceux du géomètre qui déterminera la surface cédée.

### **CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LE BULLETIN COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide de constituer une nouvelle commission communale en ayant recours à la faculté de ne pas voter au scrutin secret.

Cette commission intitulée « commission communication » a pour membres :  
Madame CARRE, Madame GARREC, Madame LAVINA et Madame MAILLET.

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE**

Madame le Maire précise que l'ambroisie est une plante envahissante et destructrice pour notre environnement. Elle est également fortement allergisante. Sa prolifération est une préoccupation nationale. Pour ce faire, il a été mis en place un réseau de référents communaux. Il est demandé à chaque commune de désigner un référent ambroisie.

Madame le Maire sera le référent pour la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE.

.../...

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Pascale CHESNÉ. Madame le Maire apporte quelques réponses : l'électricien est prévenu pour les problèmes d'éclairage, un contrôle des appareils de chauffage va être réalisé, ...le courrier sera envoyé à chaque conseiller municipal.
- Madame le Maire résume au Conseil Municipal son entrevue avec la petite-fille de Monsieur Jean COURPOTIN qui a été Maire de 1959 à 1971. Monsieur COURPOTIN durant ses deux mandats a été à l'initiative de grands projets, notamment le premier lotissement de maisons individuelles que l'on appelle aujourd'hui Lotissement du Pâtureau par dénomination cadastrale. Le Conseil Municipal décide de nommer ce lotissement « Lotissement Jean COURPOTIN » en sa mémoire. Une plaque sera installée.
- L'UCPS remercie la municipalité pour le versement de sa subvention en soutien aux Musicalies.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle reçoit demain Monsieur Olivier BRIERE pour sa mission sur le fleurissement. Des membres du Conseil Municipal demandent que le doute sur le conflit d'intérêt soit examiné lors de ce rendez-vous étant donné que cette personne participe au jury lors des visites des villes et villages fleuris.
- Maison derrière l'église: un courrier en recommandé a été adressé au propriétaire dans le cadre de la procédure de mise en sécurité pour le pignon retenu par l'échafaudage.
- Point sur l'Association des Œuvres Paroissiales : une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire sont prévues le 16 octobre prochain pour le devenir de l'association. Monsieur GIRAUDON évoque les conditions qui seront abordées.
- La commune a adhéré à l'association « Les amis des chemins de Sologne ».
- La commission des travaux se réunira le 05 octobre prochain à 19 h 30. A confirmer.
- Invitation du centre d'incendie et de secours de SAINT-VIÂTRE pour la passation de commandement le 10 octobre à 18h30.
- SMICTOM : réunion publique le 9 octobre à la salle des fêtes.
- Madame SEGARD informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la semaine bleue, il est offert, grâce à la mairie de Lamotte-Beuvron par l'intermédiaire de Madame CARRE, des places de cinéma aux retraités. 11 personnes se sont inscrites. Madame SEGARD remercie Madame Martine JOBEZ et Madame Cindy COURRIOUX pour leur implication dans les projets de décorations du centre bourg pour les mois à venir. Madame SEGARD rappelle qu'une exposition sur les crues de la Sauldre aura lieu ce week-end. Le forum des associations a eu peu de visiteurs. Une formule avec les artisans est à réfléchir pour l'an prochain.
- L'ouverture du restaurant « Le Sécalonia » est prévue le 21 octobre.
- Epicerie : la propriétaire est d'accord avec la proposition qui lui a été faite. La commission commerce se réunira prochainement sur ce sujet.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 08 novembre à 20 heures.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme MAILLET Vanessa, Conseillère Municipale Secrétaire de séance	